

| | |
|---|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 3 Votant : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p align="center">REGISTRE DES DELIBETATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2023 : Modification des conditions de tarification des services de garderie pour les enseignants de l'école de Montcarra et les agents communaux.</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 juillet à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusés : 3- BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice,</p> <p>Etait absent : MANCEAU Antoine</p> <p>Procurations données : 3- BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice,</p> <p>Céline BAYET a été nommée secrétaire de séance.</p> |
|---|--|

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des conditions de tarification des services garderie dès la rentrée 2023 comme suit :

PRESENTATION :

L'accueil de garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par le Secrétariat général.

GARDERIE :

1) Fonctionnement :

L'accueil des enfants est assuré :
 Le lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.
 Le vendredi 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.

Un tarif unique a été est mis en place pour les enfants des communes extérieures par délibération n°21-2022.

Il est proposé que la tarification des services de garderie indexée au quotient familial soit néanmoins appliquée pour :

- Les enseignants de l'école de MONTCARRA,
- Les agents communaux.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 fixant les modalités du règlement des services périscolaires 2022-2023,

Vu la réunion de la commission « Ecole-périscolaire » en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification des conditions d'application de la tarification des services de garderie dès la rentrée 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

David EMERAUD, Maire

